

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 5 Avril

LA DYNAMITE

Les aveux de Ravachol

Ravachol s'est enfin décidé à parler ; il a fait à M. Athalin, juge d'instruction, les aveux les plus complets :

L'explosion du boulevard St-Germain

Bealat, confronté le premier avec Ravachol, raconte, par le menu, l'attentat du boulevard St-Germain.

— La bombe, dit-il, la marmite a été chargée par Ravachol, et Chamartin en a soudé le couvercle dans l'atelier de la rue du Port. Une fois préparée, elle a été transportée par Ravachol à son domicile.

Le lendemain soir, Bealat, Emile Mathieu et Mariette Soubert, sont venus chercher Ravachol chez lui, quai de la Marine.

Mariette a emporté la bombe qu'elle avait enveloppée dans un journal, et toute la bande est allée prendre le tramway pour Paris.

L'octroi une fois franchi sans encombre, ils se dirigèrent vers le boulevard St-Germain.

Arrivée là, la bande se partagea. Mariette Soubert et Bealat restèrent sur le trottoir en face, Mathieu se mit en faction devant la maison, et Ravachol, qui portait la bombe, pénétra dans l'immeuble dont la porte était ouverte.

Il en redescendit presque aussitôt et à peine avait-il mis le pied sur le trottoir que l'explosion se produisit.

Ravachol, Bealat et Mathieu, allèrent s'installer dans un débit de vins de la rue Mazarine, pendant que Mariette Soubert restait devant la maison pour connaître l'effet produit.

Elle arriva peu après et raconta que le concierge était tué, ainsi qu'un domestique.

Ravachol reconnaît que le récit de Bealat et Mariette Soubert, est tout à fait exact.

L'explosion de la caserne Lobau

Interrogé sur l'explosion de la caserne Lobau, Ravachol déclare qu'il n'en était pas l'auteur direct, mais que c'est sur ses conseils qu'on a agi.

C'est Bastard qui a fabriqué l'engin, un moule à pâtisserie en cuivre, rempli de dynamite et de mitraille.

La bombe était destinée en principe à la Préfecture de police ; Bastard et Gustave Mathieu, s'étaient chargés de la placer.

Tous deux rodèrent assez longuement autour du bâtiment de la Cité, mais ils voyaient des

agents de police à chaque instant et ils reconnurent l'impossibilité de la placer dans un endroit propice.

Ils se dirigèrent alors vers l'Hôtel-de-Ville et c'est en contournant le boulevard qu'ils aperçurent le factionnaire de garde devant la caserne Lobau et qu'ils eurent l'idée de faire sauter les municipaux.

Tous deux se rendirent dans l'urinoir, Bastard plaça la bombe sur l'entablement de la fenêtre, Mathieu alluma la mèche, puis tous deux s'éloignèrent rapidement par la place Baudoyer.

Ils étaient dans la rue de Rivoli lorsque l'explosion se produisit.

L'attentat de la rue de Clichy

Ravachol déclare qu'il est l'auteur de l'explosion de la rue de Clichy et que Gustave Mathieu l'avait un peu aidé.

C'est moi qui suis monté dans la maison, qui ai placé la boîte de cartouches au deuxième étage. Mathieu était en bas, sur le seuil de la porte, comme pour s'abriter de la pluie qui tombait à torrents. Il devait siffler à l'entrée d'un locataire ou d'une bonne pour me prévenir. Mais cela n'avait aucune importance.

La mèche était toute courte et ne devait pas durer plus d'une minute ou d'une minute et demie ; le locataire qui serait rentré à ce moment aurait été tué, voilà tout... sûrement tué, car nous n'avions pas fait cent pas hors de la maison que la dynamite faisait explosion.

Mathieu s'en alla, mais Ravachol après avoir attendu un moment, revint sur ses pas et se mêla aux curieux qui assistaient au sauvetage des locataires.

Récompenses civiques

Le Journal officiel a publié les récompenses suivantes décernées à la suite de l'arrestation de Ravachol : M. Drech, commissaire de police du dixième arrondissement et M. Fédée officier de paix de la 3^e brigade des recherches, sont nommés chevaliers de la Légion d'honneur.

Des médailles d'argent de deuxième classe sont décernées à MM. Lhérot, garçon restaurateur ; Montel, gargon de bureau du commissariat du dixième arrondissement ; Thomas, sous-brigadier des gardiens de la paix ; Jacquot, gardien de la paix.

Jules Lhérot

Le conseil municipal de Paris a l'intention d'accorder, à Jules Lhérot, une médaille aux armes de la ville de Paris et la somme de 2,000 fr.

Jules Lhérot, qui a amené l'arrestation de

Pierre lui refuse la porte.

Pendant cette scène, la jeune femme était tombée à terre comme une masse inerte, l'enfant se lamentait sur le corps de sa mère, le blessé cherchait à la ranimer, et le moribond était dans les affres de la mort.

A cette vue, Henri, reprenant son sérieux aussi rapidement qu'il s'était ébroulé, se pencha vers l'infortunée et aida Michel le père à la faire revenir à elle, tout en le questionnant avec le plus vif intérêt sur le désastre qui avait frappé le bourg.

— Ah ! Crillon, j'ai eu raison contre toi, murmura-t-il quand il eut appris la vérité. Ces pauvres gens sont mes coreligionnaires.

Puis, voyant que Jeanne paraissait sortir de son évanouissement, il alla vers le mourant et visita sa blessure.

— Las ! dit-il. Tout l'art de maître Ambroise Paré n'y ferait rien. La balle de ce chenapan est dans les côtes... Il est presque trépassé : pauvre pasteur.

Comme il arrive souvent aux approches de la mort, le malheureux Massin sembla se ranimer : il ouvrit les yeux.

— Qui m'appelle, demanda-t-il d'une voix éteinte.

— Cher maître, c'est moi...

— Vous !

Le moribond, qui étendait la main, rencontra la cuirasse médiante du roi ; il fit un geste d'horreur.

— Un reître, un ligueur !

— Ventre-saint-gris ! non, dit vivement Henri.

Ravachol, continue à recevoir de nombreuses lettres dans lesquelles on le prévient qu'il sera assassiné. Il reçoit également des lettres contenant de l'argent. Il a reçu, en particulier, une lettre en allemand, signée ven L..., contenant 500 francs.

L'anarchiste Mathieu

La nouvelle de l'arrestation de Mathieu le principal complice de Ravachol, est inexacte.

Les Perquisitions

On continue, à la préfecture, à vérifier la liste des étrangers habitant Paris. Lorsque l'un d'eux est l'objet de quelque soupçon, aussitôt des perquisitions sont faites chez lui, et les découvertes que l'on y fait dictent la conduite que l'on doit tenir. C'est ainsi qu'un nommé Giulio Bocioli, né à Modane, a été l'objet d'un arrêté d'expulsion.

L'instruction

Les magistrats instructeurs sont décidés à mener très secrètement l'instruction de cette affaire et en même temps très rapidement, de façon à ce qu'elle soit renvoyée devant les assises dans la 2^e quinzaine d'avril.

EN PROVINCE

Saint-Claude

On signale de Saint-Claude (Jura) l'arrestation d'un anarchiste dangereux nommé Régad. Une perquisition a été faite chez lui et a amené la trouvaille d'un liquide jaunâtre.

Régad manifesta la plus vive émotion en voyant le flacon entre les mains du magistrat. Il s'élança brusquement sur lui, arracha le flacon et, avant que les personnes présentes eussent le temps d'intervenir, avala la moitié de son contenu. Le reste put lui être soustrait.

Il s'affaissa ensuite sur le sol, donnant des signes de vive souffrance. Il a été transporté à l'hôpital.

Nîmes

Les directeurs et les ingénieurs des compagnies des mines du département et plusieurs entrepreneurs, convoqués, à la préfecture, ont reçu des instructions ministérielles leur prescrivant une surveillance rigoureuse des dépôts de dynamite en usage dans leur exploitation.

Tarbes

On a constaté, à la gare de Lourdes qu'une quantité assez considérable de dynamite avait été soustraite dans un wagon venant de Port-Vendres à destination des mines de Pierre-fitte.

A ce juron bien connu, Massin souleva la tête, examina un instant l'homme qu'il avait devant lui et le reconnut enfin.

— Le Béarnais !

— Pardious, en chair et en os.

— Que le Seigneur soit béni, vous leur avez échappé...

— Mais oui, grâce à Crillon et à quelques autres gentilshommes catholiques, sous la protection desquels j'ai traversé la Bourgogne et le Lyonnais.

— Vous nous vengerez !

— J'y compte bien.

Le vieillard calviniste leva le regard au ciel, et comme si, au moment d'entrer dans l'autre vie, l'esprit de Dieu se fut déjà emparé de son âme, et lui permit, des hauteurs où elle planait, de voir dans l'avenir :

— Sire ! dit-il d'un ton inspiré, vous êtes l'élu du Seigneur... A vous le glaive du droit et le sceptre de la justice... Roi, vous ferez régner la paix et la tolérance, et par vous l'Europe entière doit...

Il s'arrêta : son œil se voila.

— Ah ! du sang, reprit-il, encore du sang !... O mon Dieu, écarter cet horrible nuage.

— Qu'est-ce, parlez ! dit vivement le Béarnais, qui malgré son insouciant scepticisme habituel, était fortement impressionné par les paroles du mourant.

— Roi ! fit solennellement le vieillard, voyez-vous cet enfant, mon petit-fils ?

Il montrait Marcel.

— Ce gentil blondin ?

— Ayez-en grand soin !

Saint-Etienne

Le service de la sûreté a arrêté, le nommé Jacques Deunhomme, âgé de 28 ans. C'est un anarchiste militant.

INFORMATIONS

A la Chambre

M. de Mahy questionne le gouvernement au sujet de la situation des Français à Madagascar. M. Ribot répond que le plus grand calme règne à Madagascar. Les Français ne sont nullement menacés. Notre commerce, avec la grande île Africaine, augmente. Aucune nouvelle concession n'a été faite aux étrangers.

La juridiction Française sera créée à Madagascar le plus tôt possible.

Au Tonkin

Une dépêche officielle du Tonkin constate que, dans la prise des forts de la province de Keutché, sur trois mille hommes engagés, nous avons perdu vingt tués dont trois officiers.

La Dynamite

Les perquisitions chez les anarchistes continuent, avec activité, à Paris et en province.

Projet de troubles

Suivant le *Matin*, les révolutionnaires auraient l'intention de troubler les conférences que le cardinal Richard doit faire à l'église St-Marcel.

Machine infernale

Le *Débats* parle d'une nouvelle machine infernale adressée au Préfet de police.

Anastay

Le *Matin* assure qu'Anastay sera guillotiné dans les premiers jours de la semaine prochaine.

Les nouveaux Evêques

Dans le conseil des ministres tenu samedi matin, ont été signées les nominations suivantes : M. l'abbé Villiez, vicaire général de Tours, est nommé évêque d'Arras ; M. l'abbé Frérot, vicaire capitulaire, est nommé évêque d'Angoulême ; Mgr Lamouroux, vicaire capitulaire, est nommé évêque de St-Flour.

Conseil des Ministres

M. Jamais a communiqué au conseil un télégramme, venant du Dahomey, dans lequel on annonce qu'une troupe de 900 Dahoméens, a détruit plusieurs villages près de Porto-Novo. Le gouvernement doit déposer une demande de crédit de 360,000 fr. pour augmenter les effectifs de nos troupes au Dahomey.

— Jarnidieu ! il me platt, le petit luron, et j'en fais mon affaire.

— Confiez-le à de bonnes et sages mains.

— Nous y aviserons.

— Henri de Bourbon ! les mielleuses paroles de la première femme ont perdu...

— Notre père Adam, je le sais ; mais le moyen d'y résister, mordicus ?

— Vous aimez et écoutez trop les dames.

— Ventre-saint-gris, je ne suis pas un moine.

— Sire : écoutez ! Que jamais femme ne vous fasse éloigner de vous cet enfant, quand il sera grand. Lui et celle que je vois s'avancer...

— Celle que vous voyez s'avancer ? demanda Henri étonné.

Le vert-galant regardait déjà tout autour de lui.

— Elle vient, cet autre enfant prédestinée... elle approche... la voilà !

— Je crois qu'il commence à battre la breloque, pensa Henri de Navarre.

— Que... tous deux, Henri de Bourbon !... soient, votre... votre...

— Achevez !

— Votre égide, ô roi de France !

A ces mots, qui firent tressaillir le Béarnais des pieds à la tête, le vieux calviniste se renversa et expira.

En même temps que pénétraient dans la salle de la clouterie plusieurs personnes, un cri déchirant retentit.

— C'était Jeanne qui venait de pousser ce cri.

Depuis quelques moments, assise sur son séant

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 13

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

PROLOGUE

Les massacres d'Auvergne

V

LA VISION DU MOURANT

— Voilà comment m'en baillait une de mes norrices, et voilà comment j'en baillais moi-même, dans les rochers de Coaraze, aux garçons du pays ! Tiens, tiens ! lâcheras-tu ?

Le ligueur finit par lâcher, en effet.

Pâle de rage, il tira sa guindrelle et se retourna.

Mais à peine eût-il aperçu le visage de son adversaire, qu'il s'écria stupéfait.

— Le roi de Navarre !

Aussitôt, sans demander son reste, il bondit vers l'étroite fenêtre, l'escalada et disparut.

Le Béarnais, qui se livrait toujours à l'impression du moment, quelles que fussent les scènes auxquelles il assistait, se mit à rire aux éclats en voyant cette fugue d'éclaireuil.

— Ventre-saint-gris ! dit-il, voilà un gaillard qui sera capable d'entrer au ciel par une lucarne, si, comme je l'espère bien, monseigneur saint

**CHRONIQUE LOCALE
ET REGIONALE**

La Fabrique de conserves

Voici la réponse que M. François Deloncle, député des Basses-Alpes, a adressée à la Fédération des Travailleurs de Cahors :

« Mes chers compatriotes,

« J'ai été heureux de m'associer aux démarches de vos députés, auprès du Ministre de la guerre, en vue de la création d'une fabrique de conserves de viande à Cahors. Mais soyez assurés que le succès dépend beaucoup plus de leurs démarches que des miennes, et qu'à tous les points de vue leur influence est puissante auprès de M. de Freycinet.

« Je reste, mes chers compatriotes, votre tout dévoué.

FRANÇOIS DELONCLE.

M. le maire de Cahors vient d'adresser, par l'intermédiaire de la préfecture du Lot, à M. l'intendant militaire en chef du 17^e corps d'armée, à Toulouse, pour être transmis au ministère de la guerre, le projet des conventions acceptées par notre ville relativement à l'établissement à Cahors, d'une fabrique de conserves de viande pour le service de l'armée.

Conserves de viande

CONVENTIONS

A titre de renseignements, nous croyons devoir aujourd'hui reproduire le texte même de la convention que doivent accepter les villes qui, comme Cahors, Limoges, Nantes, Cholet, Bordeaux, Rodez, Saint-Junien, Confolens, Périgueux, Niort, Toulouse, Tulle etc., sollicitent l'établissement d'une fabrique de conserves :

Article premier. — La ville de... s'engage à faire construire et à mettre gratuitement à la disposition de l'administration de la guerre une usine destinée à la fabrication des conserves de viande.

Pour la construction et la fourniture de l'outillage, la ville peut traiter avec une société qui serait agréée par l'Etat.

Art. 2. — L'emplacement sur lequel l'usine sera construite devra être agréé par le ministre de la guerre.

Le plan de l'usine, indiquant les détails de l'installation sera également soumis à l'approbation du ministre.

Art. 3. — L'usine devra avoir les dimensions et être pourvue de l'agencement (matériel fixe et mobilier) nécessaire pour assurer la fabrication de dix mille quintaux de conserves de viande par an en temps de paix et de quarante mille quintaux, également par an, en cas de mobilisation.

La ville de... s'engage à assurer et à fournir gratuitement l'eau nécessaire pour le service de l'usine.

Art. 4. — L'usine devra être construite et son installation achevée dans un délai de dix-huit mois, à partir du jour de la notification, faite par l'administration de la guerre, de la passation du marché mentionné à l'article 6 ci-après, de

manière à être prête à fonctionner à l'expiration de ce délai.

Art. 5. — La remise de l'usine à l'administration de la guerre sera constatée suivant procès-verbal établi par le sous-intendant militaire, le chef du génie et le maire de la ville.

Art. 6. — L'administration de la guerre s'engage à traiter avec un entrepreneur pour assurer la fabrication, dans l'usine, de dix mille quintaux de conserves de viande par an en temps de paix (quantité pouvant être portée à quarante mille quintaux en cas de mobilisation), dans les conditions déterminées par un cahier des charges annexé à la présente convention.

Art. 7. — Dans le cas où aucun marché ne pourrait être passé dans le délai d'un an pour l'entreprise de la fabrication, la présente convention sera considérée comme nulle et sans effet.

Si l'exécution de l'entreprise venait à être interrompue pendant plus de six mois et qu'il ne put être passé un nouveau marché par l'administration de la guerre, l'usine serait restituée à la ville, dans l'état où elle se trouverait alors et sans aucune indemnité, ainsi que le matériel fixe ou mobilier y existant.

L'administration de la guerre subroge, la ville de... dans tous les droits résultant à son profit contre l'entrepreneur, des dispositions du cahier des charges cité à l'article 6, en ce qui concerne l'état des bâtiments, terrain, matériel, etc.

Art. 8. — Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de la ville.

Art. 9. — Les contestations qui pourront s'élever au sujet de l'interprétation des clauses ou de l'exécution de la présente convention seront jugées administrativement, c'est à dire par le ministre, sauf recours au conseil d'Etat.

Art. 10. — La présente convention ne deviendra définitive qu'après avoir été approuvée par décret du président de la République.

Cahier des charges

Ajoutons maintenant les principales dispositions du cahier des charges pour la fabrication et la fourniture des conserves qui devront être acceptées par le fournisseur :

Objet du service

Le service consiste à fabriquer, dans une usine installée, soit par l'Etat, soit par une municipalité, et mise toute outillée à la disposition de l'entrepreneur, et à fournir à l'administration de la guerre une quantité de dix mille quintaux de conserves de viande de bœuf bouilli, par an.

En outre de l'outillage ci-dessus mentionné, l'usine comportera l'installation d'un outillage de complément propre à fabriquer une quantité complémentaire de trente mille quintaux métriques pour le cas de mobilisation.

Durée du marché

La durée du marché est fixée à dix années, à compter du jour de son approbation définitive.

L'administration de la guerre, seule, aura la faculté de proroger en une ou plusieurs fois cette durée d'une année, en prévenant chaque fois l'entrepreneur au moins trois mois à l'avance.

Cas de mobilisation

En cas de mobilisation, l'administration militaire se réserve le droit de passer le service à un régime mixte, comportant l'achat et la fourniture du bétail par ses soins, et la fabrication ainsi que l'exécution des fournitures et opérations accessoires par les soins de l'entrepreneur.

Un traité spécial interviendra entre l'administration de la guerre et l'entrepreneur, à l'effet de régler toutes les clauses et conditions du régime mixte.

Dans le cas où l'entente ne s'établirait pas, l'administration militaire se réserve, soit d'établir la gestion directe pure, soit même de faire fonctionner la gestion mixte ci-dessus définie par un autre entrepreneur, mais seulement pour la durée de la guerre.

Locaux, matériel d'exploitation

A son entrée en service, l'entrepreneur prend en charge, pour les affecter à l'exploitation du service, les bâtiments, locaux et terrains, les appareils et objets mobiliers qui sont mis à sa disposition et dont la désignation est faite dans l'état de renseignements relatifs à l'entreprise.

Les conditions de prise de possession de jouissance et de remise des locaux et du matériel sont déterminées à l'annexe n° 2 faisant suite au présent cahier des charges.

L'entrepreneur, après entente avec l'administration de la guerre et, s'il y a lieu avec la municipalité, pourra être autorisé à créer à ses frais, dans l'établissement dont il a pris possession, des installations complémentaires (bâtiments, machines, outillage), en vue des fabrications et industries étrangères à l'objet du marché qui sont autorisées par l'article 6 ci-après. Le contrat spécial qui intervient à cet effet précise les conditions dans lesquelles l'entrepreneur devra remettre les lieux, soit au terme du marché soit en cas de résiliation ou du marché par défaut pour le restant des fournitures à effectuer.

Fabrications et industries étrangères à l'objet du marché

Les diverses opérations de fabrication, de mise en boîtes et en caisses, etc., doivent être effectuées dans une partie de l'usine affectée exclusivement à ces opérations et séparée des autres parties de l'établissement où l'entrepreneur voudrait exploiter les industries se rattachant à l'emploi des cuirs et issues des animaux abattus.

L'entrepreneur aura la faculté d'effectuer des fabrications de conserves de viande ou autres pour le commerce, mais cette exploitation privée devra également fonctionner dans une partie de l'usine distincte et séparée de celle affectée aux fabrications pour le service militaire.

Surveillance du service

L'exécution du service est surveillée par l'administration, qui désigne à cet effet des agents ayant libre accès de jour et de nuit dans toutes parties de l'établissement. Cette surveillance, qui peut être permanente, si l'administration militaire le juge utile, n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur; elle a principalement pour objet l'examen des bestiaux sur pied, de la viande abattue, de la nature des morceaux et des soins apportés dans les différentes opérations de la fabrication, ainsi que de la préparation des soudures.

Un des dits agents estampille les boîtes avant remplissage.

Conditions à remplir par les conserves, les boîtes et les caisses

La viande est de bœuf ou de vache, de la seconde qualité au moins, du ou des pays de production désignés au marché.

La proportion de viande de vache ne peut dépasser un tiers. Le poids minimum des animaux sur pied sera, pour chaque race, déterminé par le ministre.

La viande doit être parfaitement fraîche au moment de sa préparation et avoir été abattue depuis seize heures au moins; elle est entièrement désossée, et dégraissée aussi complètement que possible.

Elle a une couleur rouge vif; elle est fine et marbrée de graisse blanche. La chair musculaire est ferme au toucher et laisse transsuder, sous compression, un lymphé sanguinolente.

Sont exclus de la fabrication, quelle que soit la race des animaux abattus : les abats, le cou ou collier, les tendons.

Conditions particulières, suivant la race des animaux employés

Race choletaise. — Peut être employée à la fabrication, sauf les parties indiquées ci-dessus toute la viande distribuée provenant des animaux abattus, après prélèvement des morceaux de choix jusqu'à concurrence de 35 0/0.

La tête, les pieds et les jarrets ne peuvent servir qu'à la préparation du jus ou de la gelée.

Les conserves de viande doivent être préparées suivant le procédé Chevalier-Appert, comportant un séjour préalable de la viande dans l'eau bouillante pendant environ 40 minutes, puis après fermeture hermétique des récipients, une cuisson à l'autoclave d'environ deux heures à une température de 110 à 120 degrés.

Par suite de l'emploi de ce procédé, chaque boîte doit contenir après cuisson, 800 grammes nets de viande et 200 grammes de gelée.

Les conserves ne contiennent ni sel, ni légumes; il n'y est pas admis au delà de 20 0/0 de bouillon ou jus et de graisse, la quantité de graisse ne devra pas dépasser 50 grammes par kilogramme de conserves. L'emploi de substances antiseptiques pour leur préparation est formellement interdit.

Le bouillon et la graisse proviennent exclusivement de la cuisson de la viande qui a servi à faire les conserves.

Le bouillon doit contenir 15 0/0 de matière extractives, être très concentré et tel que, après repos, il ne soit susceptible d'entrer en liquéfaction qu'à une température de 18 degrés centigrade; si se condense en une gelée consistante de couleur claire et franche; il doit être préparé avec l'eau ayant servi à la cuisson de la viande.

Par conséquent, le bouillon rougeâtre et teinté de brique, que l'on remarque parfois dans les conserves est une cause de rejet.

Enfin, les conserves doivent avoir bonne odeur, bon goût, et réunir toutes les conditions d'un aliment sain et nutritif.

Les eaux noires

M. le Ministre des travaux publics vient d'adresser à M. le Préfet du Lot, la lettre suivante :

Paris, le 2 avril 1892.

Monsieur le Préfet,

Vous avez appelé mon attention sur la contamination des eaux du Lot par des résidus industriels qui, à certaines époques, rendent les eaux de cette rivière noires et bourbeuses, et qui proviennent en majeure partie du ruisseau du Riou-Mort, situé dans le département de l'Aveyron.

M. le Préfet de l'Aveyron vient, conformément aux instructions qui lui ont été adressées, de soumettre à mon approbation un projet d'arrêté réglant l'évacuation des eaux industrielles et prescrivant aux usiniers de prendre les mesures nécessaires pour n'envoyer dans la rivière que des eaux propres et salubres.

née Jeanne du corps de son père, en lui disant qu'ils allaient coucher le vieillard endormi.

— Dans son bon lit, au logis, n'est-ce pas ? murmura-t-elle bien bas, toujours avec son sourire, de peur de l'éveiller.

Et elle laissa faire.

Dans la cheminée de la clouterie, on alluma du feu et on l'assit devant avec son enfant. Le père et la benédicte, à laquelle d'Aubigné, qui commençait à être fort embarrassé de son fardeau, avait rendu la petite Marie, prirent place aux côtés de Jeanne. On coucha Michel sur deux manteaux.

Avec les gentilshommes catholiques et protestants, Henri voulut assister à l'enterrement du monstre Massin, qu'on mit dans une fosse creusée par des serviteurs à la lisière de la forêt.

Quand ce fut terminé, et que d'Aubigné eût dit son cantique de mort, Crillon se signa dévotement en bon chrétien, puis jeta un peu de terre sur la dépouille du pasteur calviniste.

— A la bonne heure ! murmura le Seigneur de Clignancourt, en imitant Crillon.

Le Béarnais pleurait à chaudes larmes. On sait d'ailleurs qu'il avait de tout moment la larme à l'œil. Il avait le cœur si tendre, le bon Henri... trop tendre en d'autres circonstances !

On s'en retournait vers la clouterie, où l'on avait résolu de goûter un peu de repos en attendant l'aube, lorsque le roi, qui marchait en avant avec Crillon et d'Aubigné, heurta du pied une masse humaine couchée sur le sol, et qui rendit un son métallique.

(A suivre.)

elle regardait son père d'un œil hagard, la prunelle dilatée, et l'écoutait sans comprendre.

En voyant retomber son père, elle s'était subitement redressée. S'approchant lentement du vieillard inanimé, elle prit sa tête entre les bras, en caressa un instant la chevelure argentée, puis appela doucement, comme si elle eût craint de réveiller quelqu'un :

— Marcel ! Marcel !

Le petit alla vers sa mère. Alors, avec un navrant sourire, et une singulière inflexion dans la voix, elle dit à l'enfant :

— Tu vois, il dort... il dort, le père !... ne le réveille pas.

Et inclinant contre son sein la tête du mort, elle se mit à la balancer naïvement, en chantant à demi-voix une vieille chanson de nourrice.

L'esprit de la pauvre femme avait succombé aux sombres péripéties de cette épouvantable nuit.

Jeanne était folle !...

Henri détourna le regard de cet affligeant spectacle, pour le porter sur ceux qui venaient d'entrer.

— Sire ! dit Crillon, nous n'avons pu découvrir le bandit.

— Hé ! pardious, c'est moi qui l'ai laissé s'échapper, dit le roi.

— Vous, Sire !

— Le drôle avait une mine si singulière, et il grimait comme un écureuil : cela m'a fait rire.

En revanche, nous avons trouvé un roussin de reître et une haridelle de stradiot, qui avaient perdu leurs maîtres et erraient derrière le village.

Et moi, intervint d'Aubigné, en montrant son visage austère, j'amène deux papists : un vieux porte-chape et une nonnaine, avec leur poulette.

— Une petite fille ! s'écria le roi avec la plus vive surprise.

— La voici.

Et d'Aubigné, tout rude qu'il paraissait, rejeta délicatement son manteau et découvrit l'enfant endormi sur son bras et la tête appuyée contre son épaule.

— Ah ! la charmante brunette !

— N'est-ce pas, Sire ?

— Donne-la moi, d'Aubigné, que je la baise sur ses lèvres de cerise.

— Vous la réveillerez ! Pauvre petite ! elle avait tant crié, qu'à peine l'eussé-je prise, elle s'endormit.

— Et ces gens d'Eglise ?

— Quoique de leur bord, ces damnés ligueurs les avaient attachés à des arbres... Vous avez beau me dévisager avec vos gros yeux, Crillon : c'est ainsi. Demandez-leur un peu !

— Hélas ! dit le vieux prêtre, c'est la vérité.

— Que faisiez-vous dans ces montagnes, demanda Henri.

— La petite, qui s'appelle Mariède Beauvilliers était au monastère de Charlieu. Je suis son parent. Sa mère, la comtesse de Saint-Aignan...

— Ah ! j'ai connu le comte à la cour de France.

— Une la Bourdaisière... Je fus chargé de ramener cette chère créature à sa mère, au château de la Ferté Imbert. Mais, avec cette digne sœur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, par décision de ce jour, j'ai approuvé cet arrêté. Recevez, etc.

Le Ministre des travaux publics, VIETTE.

Recette simple des postes

Par arrêté en date du 24 mars 1892, le ministre du commerce et de l'industrie a autorisé la création d'une recette simple des postes de 3^e classe dans la commune du Vigan.

Société de secours mutuels de femmes

Nous extrayons du compte-rendu de cette société la situation financière relative à l'exercice 1891 :

Recettes.....	3.064 fr. 50
Dépenses.....	2.814 fr. 50

Excédant en recettes..... 250 fr. »

Ce qui porte les fonds disponibles de la société à la somme de 9.128 fr. 62 dont 8.878 fr. 62 ont été déposés à la caisse des dépôts et consignations.

La Société a de plus, depuis sa fondation versé à la caisse des retraites une somme de 8.577 fr. 34.

Ce qui porte le total général des fonds de la société au chiffre de 17.705 fr. 96.

Contributions indirectes

Ont été reçus au concours qui a eu lieu dernièrement à Cahors : MM. Cros, Gaillard, Blanc et Arnaudet, de Cahors.

Conseil de révision

Les opérations du conseil de révision, pour le canton sud, de Cahors ont eu lieu ce matin, à 9 heures.

Armée

M. le général Combarieu a continué hier et aujourd'hui l'inspection du 7^e de ligne.

L'inspection a surtout porté sur la mobilisation et en particulier sur la réquisition des chevaux.

Des exercices d'embarquement ont eu lieu aujourd'hui.

Samedi, un dîner a réuni, chez M. le colonel Delamarre, le général et les officiers supérieurs du 7^e de ligne.

Subvention en faveur des caisses des écoles

Par arrêté en date du 25 mars, le ministre de l'instruction publique a accordé des subventions aux communes ci-après désignées : Brengues, 25 fr.; Carayac, 20 fr.; Espédaillac, 30 fr.; Saint-Sulpice, 10 fr.; Trespoux 13 fr. Anglars-Juillac, 10 fr.; Castelnau, 100 fr.; Lamadeleine, 15 fr.; Larroque-des-Arcs, 20 fr.; Montcuq, 150 fr.; Pradines, 10 fr.; Aynac, 100 fr.; Cuzac, 20 fr.; Lentillac, 20 fr.; Crescensac, 40 fr.; Creysse, 20 fr.; Montvalent, 30 fr.; Saint-Denis (Martel), 30 fr.; Saint-Sozy, 30 fr.; Soulmès, 20 fr.

Retraites d'instituteurs

Sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite les instituteurs et institutrices dont les noms suivent : M. Farges, instituteur à Meyronne; Cocula, à Cahors; Casagnes, à Bédier; Palisse, à Brousses, et M^{me} Vergnes, institutrice à Nadaillac (Le Roc).

A la Ferme-Ecole du Montat

Le Directeur de la Ferme-Ecole du Montat vient d'adresser au Ministre le compte-rendu annuel sur l'exploitation de cette ferme.

Nous en extrayons les passages suivants, en appelant l'attention toute particulière de nos lecteurs sur le compte vignes :

Le compte blé, malgré les intempéries qui se sont produites dans le courant de l'année, se chiffre par une somme de 4,563 fr., dont un bénéfice de 786 fr. 27 pour une culture de 9 hectares de terre, et le rendement à l'hectare a été de 1,425 kilogrammes.

Au compte pommes de terre et topinambours figure une somme totale de 2,100 fr., dont un bénéfice de 923 fr. 43, pour une contenance de 3 hectares 50 ares, et un rendement à l'hectare de 12,000 kilogrammes.

15 hectares 50 ares de pré avaient été ensemenés et ont produit un rendement à l'hectare de 5,000 kilos.

Le chiffre total de ce compte est de 4,650 fr., dont un bénéfice net de 1,026 fr. 44.

Le compte vignes présente un aspect consolant et prouve quels résultats on peut obtenir par la reconstitution de nos vignobles avec les cépages américains.

M. Dufour possède 6 hectares de terrain planté en vignes, qui ont produit à l'hectare 29 hectolitres de vin.

Ce compte s'élève à une somme totale de 8,790 fr. dont un bénéfice net de 4,094 fr. 46, presque 50 0/0 !!!

Le compte animaux soit de travail, soit d'alimentation, s'élève au chiffre de 30,113 fr. 14, dont un bénéfice net de 1,136 fr.

Enfin 16 apprentis sont sortis cette année de la

ferme-école. Deux d'entre eux MM. Sindou et Géniez ont obtenu du ministre de l'agriculture une médaille d'argent; trois autres, MM. Ay-mard, Bourdarie et Pezet des médailles de bronze. Les deux premiers ont, en outre, obtenu une prime d'encouragement de la Société agricole et industrielle du Lot.

RAPPORT DE M. REY

SUR L'ASSISTANCE MÉDICALE GRATUITE ET LA CRÉATION D'HOPITAUX-HOSPICES CANTONAUX (Suite)

Domicile de secours. — Recours

I. — Puisque l'assistance médicale incombe à la commune, doit-elle s'étendre indistinctement à tous ses habitants pauvres ou seulement à une catégorie d'entre eux ?

S'il est juste que la commune donne des secours médicaux aux indigents qui font réellement partie de la famille communale, y ont leurs intérêts, lui ont apporté leur travail et souvent leur part d'impôt, il serait excessif de mettre à sa charge ceux qui ne sont chez elle que de passage, ne l'habitent qu'accidentellement ou l'ont quittée depuis un certain temps, quelquefois sans esprit de retour.

L'obligation d'assistance ne doit exister qu'à l'égard de ceux qui remplissent les conditions nécessaires pour avoir le domicile de secours. Il est dès lors de la plus haute importance de bien déterminer ce domicile, afin qu'on sache à qui incombent les soins médicaux dus à tels ou tels indigents et que les conflits soient évités.

Actuellement, d'après la loi du 24 vendémiaire an II qui régit la matière, pour posséder le domicile de secours dans une commune, il faut y avoir résidé un an. Mais cette loi dit en même temps que le lieu de la naissance est le lieu naturel du domicile de secours, en sorte que ce domicile se conserve dans la commune où l'on est né non seulement jusqu'à la majorité, quel que soit l'endroit où l'on ait résidé pendant ce temps, mais encore jusqu'à ce qu'on ait acquis un autre domicile de secours. Cette disposition a eu parfois de graves inconvénients en ce qui concerne les aliénés. Des communes se sont vu imposer une part des frais de traitement pour des aliénés qui les avaient quittés depuis de longues années et qui n'avaient plus aucun intérêt ni aucune attache chez elles.

Le même inconvénient se reproduirait le jour où l'assistance des malades indigents deviendrait obligatoire comme celle des aliénés, avec cette circonstance aggravante qu'il serait bien plus fréquent et soulèverait des difficultés continues.

Il a donc paru nécessaire, avec juste raison, aux auteurs du projet du Gouvernement, de modifier, à ce point de vue, les dispositions de la loi de vendémiaire, en ne faisant plus intervenir qu'exceptionnellement le lieu de la naissance, et en spécifiant que le domicile de secours serait perdu par une absence égale à la durée de séjour nécessaire pour l'acquiescer.

Ce n'est pas tout : le domicile de secours étant le résultat de deux des conditions, soit d'un an de résidence, soit du lieu de la naissance, il en résulte que dans une même famille chaque membre peut avoir un domicile de secours différent, ce qui ne manquerait pas de créer de nombreuses complications et de sérieux obstacles pour l'application de la loi. Ainsi les enfants ayant leur domicile de secours au lieu de leur naissance, tandis que les parents peuvent l'avoir dans le lieu de leur résidence, lequel n'est pas toujours le même pour chacun d'eux ni le même que celui où l'enfant est né, il s'ensuivrait quelquefois autant de domiciles de secours qu'il y a de membres dans la famille. Sur ce point aussi, il a paru nécessaire de modifier la loi de vendémiaire et de rattacher le domicile de secours à la filiation pour les mineurs, et au mariage pour les femmes.

Le projet de loi du Gouvernement introduisait encore une modification relativement à la durée de séjour nécessaire pour acquiescer le domicile de secours : il la portait de un an à deux ans. Ce changement n'a pas semblé à la Commission suffisamment justifié. Depuis un siècle, on s'est habitué à la disposition en vigueur, et ce n'est pas contre elle que se sont élevées les objections auxquelles a donné lieu la loi de vendémiaire. Lors de l'enquête de 1873 faite par l'Assemblée nationale, les conseils généraux questionnés à ce sujet, répondirent au nombre de quarante-six. Six seulement demandèrent que le délai fût augmenté; tous les autres furent d'avis qu'il fallait le laisser à un an ou même le réduire à six mois. Il est probable que les quarante conseils généraux qui n'ont pas fait connaître leur opinion étaient ou indifférents ou partisans du *statu quo*. Nous pensons donc qu'il n'y a pas lieu de toucher à cette disposition.

Ce changement aurait, du reste, l'inconvénient de faire perdre à la législation du domicile de secours l'unité qu'elle doit avoir. D'un côté se trouverait un domicile de secours pour les aliénés, pour les enfants assistés, pour les indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, et de

l'autre un second domicile de secours pour les malades. Cette dualité ne s'expliquerait pas. On ne voit pas bien, en effet, pourquoi les malades auraient un domicile de secours distinct de celui des aliénés qui ne sont, en réalité, qu'une variété de malades. Cela ne laisserait pas d'avoir dans la pratique des inconvénients sérieux qu'il est bon de prévenir.

II. — Si la commune n'est tenue à l'assistance médicale qu'envers les indigents qui ont chez elle le domicile de secours, quel sera le sort réservé aux autres ? Doivent-ils être abandonnés sans soins parce qu'ils auront eu le malheur de tomber malades hors de leur domicile de secours ? Ne faut-il pas, au contraire, prendre des mesures pour qu'ils reçoivent, eux aussi, les secours que réclame leur état ? Actuellement, quand un indigent est atteint de maladie dans une commune pourvue d'hôpital, aucune condition de domicile de secours n'est exigée pour son admission à l'hôpital, d'après la loi du 7 août 1851. Mais dans les autres communes, rien n'a été institué pour qu'il soit secouru. Il n'en sera plus de même à l'avenir, car ces communes seront chargées de donner également des soins à ces malades, dans des conditions particulières déterminées par l'article 21.

Ainsi, désormais, sur quelque point du territoire qu'un Français privé de ressources soit atteint par une maladie aiguë ou un accident, il sera secouru soit par l'hôpital, s'il en existe un, soit, à défaut d'hôpital, par la commune. On comprend toutefois que cette obligation pour les communes dépourvues d'établissement hospitalier, qui sont ordinairement des communes rurales pauvres et peu peuplées, pourrait devenir ruineuse et jeterait, dans tous les cas, le désordre dans leurs maigres finances, si la charge du traitement leur incombait tout entière. Aussi la loi ne leur impose que les frais des dix premiers jours; pour le reste du temps, la dépense lui sera remboursée par le département. Mais ce dernier, agissant en son lieu et place, pourra exercer son recours, s'il y a lieu contre qui de droit.

La Commission n'a pas voulu augmenter les occupations déjà si nombreuses des maires en leur imposant le soin d'exercer eux-mêmes le recours, ce qui, dans la plupart des cas, leur aurait créé de grands embarras. Il a paru plus simple de confier ce soin au préfet qui a tous les éléments d'information nécessaires pour savoir si le malade est inscrit sur la liste des indigents de quelque-une des communes de son ressort, ou bien si le recours doit être exercé contre la famille ou tout autre débiteur au point de vue de l'assistance. Quand le malade appartient à un autre département, le recours est exercé contre le préfet de ce département qui, à son tour, reproduit l'action contre qui de droit. Enfin, si c'est l'État qui doit l'assister, le recours est intenté directement contre lui par le préfet du département créancier.

(A suivre).

Tentative d'assassinat à Felzins

Une tentative d'assassinat a été commise dimanche, vers 9 h. 1/2 du soir, sur le territoire de la commune de Felzins, canton Est de Figeac, par deux individus encore inconnus.

Les époux Lacombrade, propriétaires, habitent une maison isolée placée en haut de la colline de Saint-Martin-de-Bouillac, à 800 mètres environ du village de Laromiguière.

Deux jeunes gens de 20 à 22 ans environ, sont allés frapper à la porte de cette habitation et ont demandé l'hospitalité pour la nuit.

Lacombrade, muni d'une lanterne, les a conduits à la grange pour les faire coucher.

L'un d'eux s'était déjà étendu sur la paille, quand son camarade, armé d'une grosse barre de bois, en a asséné une coup terrible sur la nuque du trop confiant propriétaire et l'a renversé.

La femme Lacombrade, attirée par les cris de son mari, est survenue à l'instant même, et s'est mise à crier : « Au secours ! »

Elle a reçu à son tour un violent coup de barre qui lui a fracassé le bras droit.

Les deux malfaiteurs menacèrent Lacombrade de l'achever s'il ne leur donnait pas tout l'argent qu'il possédait.

Le brave homme s'exécuta et les assassins prirent la fuite et disparurent dans les bois avoisinants.

Espérons que la justice ne tardera à découvrir les coupables.

AVIS AUX VITICULTEURS

Comme fin de saison, M. Séguela, père, horticulteur à Cahors, offre de beaux PLANTS greffés et bien soudés sur Riparia, en bonnes espèces du pays, au prix de 18 fr. le cent ou 180 fr. le mille. C'est un vrai service rendu aux viticulteurs, qui s'empresseront d'adresser leurs commandes, la saison n'étant pas encore trop avancée pour la plantation.

PILULES GICQUEL, la Boîte 1^{fr}50

Gourdon

Les conférences organisées par le syndicat agricole de Gourdon, obtiennent un réel succès. La grande salle de la mairie était littéralement bondée, dimanche dernier, d'agriculteurs venus d'un peu partout.

M. Rhodes, notaire, a développé avec beaucoup de clarté et de méthode, les meilleurs systèmes de culture de la vigne. Puis M. Calmeille a parlé avec beaucoup d'autorité des engrais verts et du rôle de l'azote dans la végétation.

La réunion a duré deux heures au moins, sans avoir lassé en aucune façon les nombreux auditeurs, tous désireux de ramener dans le pays, par des cultures raisonnées, l'aisance d'autrefois.

Arlanc (Puy-de-Dôme), septembre 1891. — J'ai terminé l'essai de vos Pilules Suisses; je ne puis que me féliciter des résultats que j'ai obtenus. Je vous autorise à faire de ma lettre l'usage qu'il vous plaira.

Docteur SABATERIE.

A. M. Hertzog, ph^m, 28, rue de Grammont, Paris.

Bourse de Paris

Cours du 4 Avril 1892

RENTES

3 0/0 perpétuel.....	compt.	96 20
3 0/0 amortissable.....	compt.	97 90
3 0/0 Emprunt 1891.....		96 62
4 1/2 0/0 1883.....	compt.	105 30

Valeurs Françaises

ACTIONS

BANQUE DE FRANCE.....	4100 »
CRÉDIT FONCIER.....	1200 »
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.....	472 50
COMPTOIR N ^{al} D'ESCOMP ^{te}	477 »
EST (Chemin de Fer).....	395 »
LYON.....	1457 50
MIDI.....	1240 »
NORD.....	1710 »
ORLÉANS.....	1516 25
OUEST.....	1042 50
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	1467 50
CANAL DE SUEZ.....	2722 50
CANAL DE PANAMA.....	13 »
Etablissements DECAUVILLE.....	253 »

OBLIGATIONS

LYON (fusion).....	450 50
EST 3 0/0.....	444 25
MIDI 3 0/0.....	449 »
NORD 3 0/0.....	453 »
ORLÉANS 3 0/0.....	453 50
OUEST 3 0/0.....	450 »
SUD DE LA FRANCE.....	396 50
OUEST-ALGÉRIEN.....	410 »
EST-ALGERIEN.....	409 5
CRÉDIT FONCIER, fonc. 3 0/0 1853.....	615 »
— — — 4 0/0 1863.....	519 25
— — — fonc. 3 0/0 1877.....	393 25
— — — comm. 3 0/0 1879.....	478 »
— — — fonc. 3 0/0 1879.....	482 50
— — — comm. 3 0/0 1880.....	474 »
— — — fonc. 3 0/0 1883.....	422 »
— — — 3 0/0 1885.....	480 »
— — — bons 100 fr. av. lots.....	50 »
GAZ, C ^{ie} parisienne.....	519 »

Valeurs Étrangères

RUSSE, 4 0/0 1889.....	91 75
RUSSE, 4 0/0 consolidé.....	92 95
PORTUGAIS 3 0/0 (rente).....	27 85
PORTUGAIS 4 1/2 0/0 1889.....	209 50
LOMBARDS, 3 0/0.....	300 »
SARAGOSSE 3 0/0.....	310 »

BULLETIN FINANCIER

du 4 Avril 1892

Le marché est absolument nul. Il n'y aurait pas à s'en occuper aujourd'hui car nous sommes au lendemain de la liquidation et on cherche son orientation. Mais c'est un manque d'activité qui dure déjà depuis longtemps et qui menace de s'éterniser. L'argent est abondant, mais se refuse à tout emploi en dehors des titres garantis.

Nos rentes sont plus faibles sur les incidents du Dahomey. Le 3 0/0 est à 96.70, le nouveau au même cours.

La faiblesse est toujours la note de nos grands établissements de crédit. Comme nous l'avons dit la cause en est, non pas à la situation des sociétés, mais bien à l'absence d'affaires.

Le Foncier est à 1182.50. La Banque de Paris cote 607.50. Le Crédit Lyonnais ne varie pas à 747.50.

Le Suez est ferme. Peu d'affaires sur nos grands chemins. Les fonds étrangers sont moins bien tenus. L'Italien est encore assez bien tenu à 87.60. L'Extérieure baisse à 58 3/4 sur la démission de M. Camacho, comme gouverneur de la Banque d'Espagne. Les fonds ottomans restent fermes. Même note sur les fonds Austro-Hongrois.

En Banque, les valeurs de cuivre ont des fluctuations assez nombreuses. La nuance est moins ferme. La Morena est demandée à 125. La réaction n'aura pas été de longue durée sur la part de Soufres Romains. Les cours tendent à reprendre.

OTHELLOS

100,000 racinés, premier choix, à 42 fr. le mille. Collection de plants directs, porte-greffes, boutures et racinés, à des prix très modérés.

Envoi franco du prix courant sur demande.

S'adresser à M. Victor Combes, à Vire, par Puy-l'Évêque.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Voyages dans les Pyrénées

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant les trois itinéraires ci-après, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

1^{er} itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Bagnères-de-Bigorre, Montréjeau, Bagnères-de-Luchon, Pierrefitte-Nestlas, Pau, Bayonne, Bordeaux, Paris.

2^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Mont-de-Marsan, Tarbes, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

3^e itinéraire

Paris, Bordeaux, Arcachon, Dax, Bayonne, Pau, Pierrefitte-Nestlas, Bagnères-de-Bigorre, Bagnères-de-Luchon, Toulouse, Paris.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1^{re} classe 163 fr. 50 — 2^e classe 122 fr. 50. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10% du prix du billet.

Il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1^{re} et 2^e classe réduit, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

AVIS. — Ces Billets doivent être demandés au moins 3 jours à l'avance.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Pau, Biarritz Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 406 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1^{re} et 2^e classes sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours, notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes	25 %
— 4 —	30 %
— 5 —	35 %
— 6 — ou plus	40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10% du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

AUDOUARD

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRE A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à CAHORS, le 4^{me} mercredi de chaque mois

HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

DENTS & DENTIERS

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

Bibliographie

LA POUPEE MODELE

Journal des petites filles

PARIS : 7 FRANCS PAR AN. — DÉPARTEMENTS : 9 FRANCS.

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont nous avons fait preuve dans le Journal des Demoiselles, est entrée dans sa vingt-deuxième année.

L'éducation de la petite fille par la Poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques la mère y trouve maints renseignements utiles, l'enfant des lectures attachantes, instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

En dehors des petits ouvrages et Patrons pour poupée que contient chaque numéro, la Poupée modèle envoie également un joujou aisé à construire : Figurines à découper et à habiller, — Cartonnages instructifs, — Musique, — Gravures de Modes d'enfants, — Décors de théâtre, petits Accidents, — Surprises de toutes sortes, etc., etc.

On s'abonne en envoyant, 43, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIERY, Directeur du Journal.

Journal des demoiselles.

Plus de cinquante années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du Journal des demoiselles, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque. Former des filles, des sœurs, des épouses et des mères dévouées; leur inspirer l'amour de Dieu, de la famille et de leurs devoirs; leur enseigner à faire, — riches ou pauvres, — le bonheur de leur maison; orner leur esprit; développer leur intelligence, tout en les initiant aux travaux, à l'économie, aux soins du ménage; tel est le but que s'est proposé le Journal des demoiselles. A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles; œuvres d'art, gravures de modes, imitations de peintures, modèles de travaux en tous genres, tapisseries, patrons, broderies, ameublements, musique.

PARIS, 10 FR. — DÉPARTEMENTS, 12 FR.

On s'abonne en envoyant au bureau du Journal, 43, rue Vivienne, un mandat de poste ou une valeur à vue sur Paris, et sur timbre, à l'ordre de M. F. THIERY, directeur.

SAISON DE PRINTEMPS

Les personnes qui ont l'habitude de se purger au printemps, celles qui craignent le retour des maladies chroniques ou qui sont incommodées par le sang, la bile ou les humeurs, trouveront dans le Chocolat à la magnésie de Desbrière un purgatif agréable et très efficace. (Dans les pharmacies).

Pas de retard

Si vous manquez d'appétit, si la langue est chargée, la tête lourde, soyez certain que les muqueuses de l'estomac et des intestins sont chargées de bile et de glaires. Dans ce cas, ne mettez aucun retard, ayez recours aux Pêlules Gicquel. Sous leur heureuse influence, l'appétit reparaitra bien vite, les digestions deviendront faciles, les maux de tête, les étourdissements disparaîtront aussitôt.

LE VIN AROUD au QUINA, au FER & à la VIANDE est le médicament par excellence, le reconstituant le plus énergique pour combattre la CHLOROSE, l'ANÉMIE, l'Appauvrissement ou l'Altération du SANG. Il convient à toutes les personnes d'une constitution languissante ou affaiblie par le travail, les veilles, les excès ou la maladie. Chez FERRE, ph^{en}, 402, r. Richelieu, PARIS, & Ph^{en}.

Eviter les contrefaçons CHOCOLAT MENIER Exiger le véritable nom

La Foncière
COMPAGNIE
d'ASSURANCES sur la VIE
Autorisée par décret du Gouvernement
Place Ventadour, à PARIS
Capital social : 40 MILLIONS
ASSURANCES
VIE ENTIERE-MIXTE-TERME FIXE
Ces Assurances dans les
donnent droit à une 80% BÉNÉFICES
PARTICIPATION de la Compagnie
Assurances Temporaires,
Assurances de Survie,
Assurances de Capitaux différés.
RENTES VIAGÈRES
S'adresser à M. DALET, agent spécial,
1, allées Fénélon, Cahors.



VIGNES AMÉRICAINES

GRANDES PÉPINIÈRES, PLANTS GREFFÉS ET SOUDÉS

VICTOR COMBES

PROPRIÉTAIRE-VITICULTEUR

Lauréat du Concours des Vignobles de 1891

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot, du Conseil municipal de Vire

CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE

A VIRE, PAR PUY-L'ÉVÊQUE (LOT)

NOTA. — Toutes nos boutures et plants racinés seront coupés ou arrachés en présence de l'acheteur. Les boutures auront 0,50 de long en moyenne.

Tous nos plants sont garantis authentiques

VIENT DE PARAITRE : Nos expériences pratiques sur la culture des Vignes Américaines. Prix : 3 francs (franco poste).

PRIX-COURANT

(SAUF VARIATIONS)

HIVER 1891 — PRINTEMPS 1892

PLANTS DE 1^{er} CHOIX EXTRA

VIGNES AMÉRICAINES	Boutures		Racinés		PLANTS FRANÇAIS Greffés et soudés sur les porte-greffes ci-contre :
	le cent	le mille	le cent	le mille	
Black Défiance	15	100	20	150	Aspiran teinturier Bouschet . . . 25 250
Canada	6	50	15	120	Carignan Bouschet . . . 25 250
Cunningham	2	15	8	60	Arapon teinturier Bouschet . . . 23 200
Cynthiana	4	30	20	150	Alicante Bouschet . . . 20 180
Croton	30	60			Alicante Henry-Bouschet . . . 23 200
Duchess	50	400	50		Grand noir de la Calmette . . . 25 250
Herbemont	2	15	8	60	Torret Bouschet . . . 23 200
Herbemont d'Aurèle	50	300	40		Portugais bleu . . . 23 200
Herbemont Tozzan	40	300	30		Côt ou Auxerrois . . . 23 200
Herbemont Blanc	30	20			Aramon . . . 22 200
Jacquez à gros grains	2	15	8	45	Chasselas du 22 juillet . . . 30 250
Jacquez d'Aurèle	2	15	8	45	Chasselas ordinaires . . . 22 200
Jacquez d'Aurèle Cazalis	300				Muscad noir . . . 30
Othello	2	15	8	60	
Noah	8	60	15	140	Boutures pour greffons
St-Sauveur (extra-fertile)	25	200	40	300	Aspiran teinturier Bouschet . . . 15 100
St-Sauveur infertile	8	60	10	80	Carignan Bouschet . . . 30 450
Sécretaire	20	150	40	300	Aramon teinturier Bouschet . . . 10 80
Sénasquas	6	50	15	100	Alicante Bouschet . . . 3 20
Triumph	15	140	25	200	Alicante Henry-Bouschet . . . 5 40
Berlandieri	50	80			Grand noir de la Calmette . . . 29 150
Chénès	30	80			Torret Bouschet . . . 40 80
Cordifolia	40	250			Portugais bleu . . . 30 150
Riparia large feuille	4	15	5	40	Plant de la beauté . . . 50
Rupestris large feuille	2	15	10	80	Plant Goupy . . . 50
Rupestris Ganzin	15	120	25	60	Castel . . . 3 25
Solonis	2	15	7	60	Néohescol (1) noir . . . 50
Vialla	2	15	7	60	— blanc . . . 50
York-Madeira	3	25	8	70	(1) Raisin de 0,80 de long.

RAPHIA du Japon, 1 fr. le kilo
Pince Alliés, 4 fr. — Boutons fendus, le mille 4 fr. — Sulfate de cuivre garanti 98-99 % à 50 fr. les 100 kilogrammes.
NOTA. — Pour toute commande atteignant 50 francs, nous donnons un exemplaire de notre brochure, sur les Vignes Américaines.

Rendus franco en gare de Cahors

PROFITS de 5 à 10% assurés sans risques
MOYEN de RÉALISER
BÉNÉFICES de 100 à 500 et plus, payables tous les 15 jours. Liste et résultats obtenus envoyés gratis.
COCHRANE and SONS, Stockbrokers
13 & 14, Cornhill, E.C., LONDRES
Maison fondée en 1867, ayant clientèle dans toute l'Europe

Vin de Peptone de CHAPOTEAUT
Pharmacien à Paris
La Peptone est le résultat de la digestion de la viande de bœuf par la pepsine comme par l'estomac lui-même. On nourrit ainsi les malades, les convalescents et toutes personnes atteintes d'anémie par épuisement, digestions difficiles, dégoût des aliments, fièvres, diabète, phthisie, dysenterie, tumeurs, cancers, maladies du foie et de l'estomac.
Dépôt : Toutes Pharmacies

Quinine de Pelletier
Adoptée par tous les médecins pour sa pureté et son efficacité contre les Migraines, les Névralgies, les Accès fébriles, les Fièvres intermittentes et paludéennes, la Goutte, le Rhumatisme, les Sueurs nocturnes. Chaque capsule s'avale plus facilement que les cachets et porte le nom de PELLETIER.
C'est le plus puissant des toniques connus; une seule capsule, prise au moment des repas, représente un grand verre de vin de quinquina.
Dépôt : Toutes Pharmacies.

LA GRANDE
ENCYCLOPÉDIE
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE
MM. BERTHELOT, de l'Institut; Hartwig DERENBOURG, prof. à l'École des langues orientales; F. Camille DREYFUS, député de la Seine; A. GUY, prof. à l'École des Chartes; GLASSON, de l'Institut; D. L. HAHN, bibliothécaire de la Faculté de médecine; C. A. LAISANT, docteur en sciences mathématiques; H. LAURENT, examinateur à l'École polytechnique; E. LEVASSEUR, de l'Institut; H. MARION, prof. à la Sorbonne; E. MUNTZ, conservateur de l'École des Beaux-Arts; A. WALZ, prof. à la Faculté des lettres d'Alger.
OUVrage HONORÉ D'UNE SOUSCRIPTION des Ministères de l'INSTRUCTION PUBLIQUE, des AFFAIRES ÉTRANGÈRES, des TRAVAUX PUBLICS, des POSTES et TÉLÉGRAPHES, de la VILLE DE PARIS, d'un grand nombre de BIBLIOTHÈQUES, etc.
LA GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 vol. gr. in-8 colombier de 1200 pages, ornés de nombreuses illustrations et cartes en couleurs hors texte. — Elle se publie par livraisons de 48 pages paraissant chaque semaine.
Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues aux prix de
Broché : 600 fr., payables 10 fr. par mois ou 500 fr. comptant
Relié : 750 fr., payables 15 fr. par mois ou 650 fr. comptant
UNE FEUILLE SPÉCIMEN EST ENVOYÉE GRATUITEMENT SUR DEMANDE
H. LAMBLAULT & Co, 11, rue de Rennes, PARIS

Très complète, indiquant TOUS LES CHEMINS DE FER en projet, en construction ou en exploitation

CADRE DU LOT

En vente chez tous les libraires. En vente au bureau du Journal.

En feuille, 0 fr. 75. — Sur carton, 1 fr. 25. — Sur toile avec étui chagriné 1 fr. 50. 25 c. en plus par la poste.

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.